



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 20/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D-2012/706

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

Avenant n°2 à la convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux Lac. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux ayant décidé de financer les travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès par voie de crédit-bail, un contrat de crédit-bail a été signé entre la Ville de Bordeaux et la société AUXIFIP le 16 décembre 1999. La société AUXIFIP s'est engagée à financer l'opération et à louer en crédit-bail à la Ville de Bordeaux.

Par délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé le 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, reçue en Préfecture le 9 janvier 2003, la signature d'une convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès a été autorisée. Cette convention signée par la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX a été reçue en Préfecture le 30 juin 2003.

Par avenant n°1 à ladite convention, la société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS a été substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans la convention tripartite, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, en qualité de délégataire de service public titulaire d'un contrat d'affermage pour le Palais des Congrès.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville de Bordeaux a souhaité confier la gestion immobilière du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à une seule structure, la SPL SBEPEC. Par convention signée le 30 août 2012 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, la Ville de Bordeaux a donné mandat à la SPL SBEPEC de gérer, exploiter et entretenir le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage confié par la Ville de Bordeaux à CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14, la SPL SBEPEC a lancé une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005, aux fins de conclure avec un exploitant unique une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux.

Par l'avis n°12-215653 publié le 08 novembre 2012 au BOAMP n°216C, la SPL SBEPEC a annoncé son intention de conclure ladite convention avec la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, pour une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Compte tenu de ces événements, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention tripartite de 2003, prenant acte de :

- l'autorisation par la société AUXIFIP de mise à disposition du Palais des Congrès par la Ville de Bordeaux à la SPL SBEPEC, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville de Bordeaux ;
- l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions par la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ;
- la fin de la convention au 31 décembre 2027 ou bien à la date de déchéance de la convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions, signée entre la SPL SBEPEC et la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ;
- la modification du titre de la convention, qui devient « convention quadripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux-Lac » ;
- la prise d'effet de l'avenant au 1^{er} janvier 2013.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux Lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles BRON

AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES DE BORDEAUX LAC

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal en date du 17 décembre 2012, reçue en Préfecture de Gironde le,

ET

La Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (SPL SBEPEC), SPL au capital de 228 673,53 euros, représentée par son Président, Monsieur Hugues Martin, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date du 07 décembre 2012,

ET

CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, rue Jean Samazeuilh, 33030 Bordeaux Lac, représentée par son président Monsieur Bernard SEVERIN, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date du,

ET

La société AUXIFIP, filiale de CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING, SA au capital social de 81 912 460 euros, CS 30002, 12, place des Etats-Unis 92548 MONTRouGE cedex, représentée par Monsieur Norbert COUDON, en sa qualité de Directeur d'agence Sud Ouest, dûment habilité aux fins des présentes par délégation de pouvoir.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux ayant décidé de financer les travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès par voie de crédit-bail, un contrat de crédit-bail a été signé entre la Ville de Bordeaux et la société AUXIFIP le 16 décembre 1999. La société AUXIFIP s'est engagée à financer l'opération et à louer en crédit-bail à la Ville de Bordeaux.

Par délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé le 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, la signature d'une convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès a été autorisée. Cette convention signée par la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX a été reçue en Préfecture le 30 juin 2003.

Par avenant n°1 à ladite convention, la société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS a été substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans la convention tripartite, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, en qualité de délégataire de service public titulaire d'un contrat d'affermage pour le Palais des Congrès.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville de Bordeaux a souhaité confier la gestion immobilière du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à une seule structure, la SPL SBEPEC. Par convention signée le 30 août 2012 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, la Ville de Bordeaux a donné mandat à la SPL SBEPEC de gérer, exploiter et entretenir le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage confié par la Ville de Bordeaux à CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14, la SPL SBEPEC a lancé une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005, aux fins de conclure avec un exploitant unique une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux.

Par l'avis n°12-215653 publié le 08 novembre 2012 au BOAMP n°216C, la SPL SBEPEC a annoncé son intention de conclure ladite convention avec la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, pour une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'article 1 de la convention de 2003 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de rendre opposables à chaque partie les principaux droits et obligations respectifs :

- du crédit-bailleur, la société AUXIFIP, qui est maître d'ouvrage et titulaire d'un bail emphytéotique administratif régi par l'article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,
- du crédit-preneur, la Ville de Bordeaux, qui est maître d'ouvrage délégué,
- de la SPL SBEPEC, titulaire d'une convention de gestion avec la Ville de Bordeaux portant sur le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions,
- de la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, exploitant pour le compte de la SPL SBEPEC du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux. »

Article 2 – Durée de la convention

L'article 2 de la convention de 2003 est modifié comme suit :

« La convention prendra fin au 31 décembre 2027 ou bien à la date de déchéance de la convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions, signée entre la SPL SBEPEC et la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ».

Article 3 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Article 4 – Mise à disposition par la Ville de Bordeaux du Palais des Congrès

L'article 28 de la convention de 2003 est complété par le paragraphe suivant :

« Le crédit-bailleur, la société AUXIFIP, a connaissance et autorise la mise à disposition du Palais des Congrès à la SPL SBEPEC, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville de Bordeaux ».

Article 5 – Changement du titre de la convention

Le titre de la convention est désormais : « convention quadripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux-Lac ».

Article 6 – Maintien des clauses contractuelles

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 7 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires le

La Ville de Bordeaux

Le Maire

Alain JUPPÉ

SPL SBEPEC

Le Président

Hugues MARTIN

Congrès et Expositions de
Bordeaux SAS
Le Président

Bernard SEVERIN

La société AUXIFIP
Directeur d'Agence Sud Ouest

Norbert COUDON